



# Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU **09 JUIL. 2003** CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N°  
SAE/MB230 DIT « NOPRI, CORDONNERIE ET FRITERIE » A QUAREGNON.

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu la délibération du Collège Echevinal de la Commune de QUAREGNON prise en séance du 19 décembre 2000, demandant la désaffectation du site n° SAE/MB230 dit « Nopri, cordonnerie et friterie » à QUAREGNON ;

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB230 dit « Nopri, cordonnerie et friterie » à QUAREGNON, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à QUAREGNON, 1ère division, section B, n° 732h, 745h4, 745k4, 745l4, et repris au plan n° SAE/MB230 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- au propriétaire pour observations et réclamations :

Commune de Quaregnon, Grand Place 1 à 7390 Quaregnon

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**09 JUIL. 2003**

Pour copie conforme

**26 AOUT 2003**

**Michel FORET.**